



REPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL
(MARNDR)

**Cadre méthodologique pour la création d'un registre
national systématique des exploitants agricoles**

Septembre 2013

Sommaire

Sommaire	2
Liste des acronymes.....	3
I – Contexte et Justification.....	4
III – Démarche méthodologique de création du registre	5
III.1 Démarche générale.....	5
III.2 Première phase.....	5
A / Etape 1 : Concertation.....	5
B / Etape 2 : Mobilisation des ressources nécessaires à l'établissement du RNEA	6
C / Troisième étape : Revue documentaire	6
D/ Quatrième étape : Prise de contact sur le terrain	6
E/ Cinquième étape : Information et sensibilisation	7
III.3 Deuxième phase : Enregistrement	7
A / Sixième étape : Collecte de données/Enregistrement des exploitants agricoles ..	7
III.4 Troisième phase : Finalisation des registres.....	9
A / Septième étape : Validation des données	9
B / Huitième étape : Finalisation des registres.....	9
C / Neuvième étape : Gestion des données.....	9
III.5 Quatrième phase : Actualisation et mise à jour des registres.....	10
A / Dixième étape : La mise à jour périodique	10
ANNEXE :	11
Annexe 1 : Exemple de formulaire utilisé pour l'enregistrement.....	11
Annexe 2 : Contenu standard d'un « spot radio » (les messages clefs à faire passer) ..	12

Liste des acronymes

BAC	Bureau Agricole Communal
CIN	Carte d'Identification Nationale
CASEC	Conseil d'Administration de la Section Communale
DDA	Direction Départementale Agricole
IHSI	Institut Haïtien de Statistiques et d'Informatique
MARNDR	Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PMDN	Programme de Mitigation des Désastres Naturels
RESEPAG	Projet de Renforcement des Services Publics Agricoles
PTTA	Projet de Transfert des Technologies aux Agriculteurs
RGA	Recensement Général de l'Agriculture
RNEA	Registre National des Exploitants Agricoles
TSA	Table Sectorielle Agricole

I – Contexte et Justification

Le Ministère de l’Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR), entend conformément au cadre général de la politique agricole du Gouvernement haïtien, intensifier les efforts et ajuster les méthodes d’intervention pour améliorer la productivité agricole, augmenter la production agricole et garantir des revenus accrus aux exploitants agricoles.

Il cherche particulièrement à développer et à faciliter l’accès des agriculteurs aux services agricoles de proximité, à améliorer le ciblage de ses interventions afin de faciliter les transferts de technologies et l’adoption de pratiques agricoles durables. L’un des éléments fondamentaux de cette stratégie repose sur **la constitution du Registre National des Exploitants Agricoles (RNEA)** dans chaque région agricole devant fournir des informations qui permettront de : i) identifier les agriculteurs et ainsi leur donner le statut juridico-légal d’exploitant agricole en s’appuyant sur la loi qui sera élaborée¹ ; ii) améliorer l’efficacité, l’efficience et la transparence de la mise en œuvre des politiques publiques du gouvernement en leur faveur² (iii) orienter les institutions d’aide au développement dans les appuis à donner aux agriculteurs pour améliorer la production agricole ; (iv) mieux cibler les bénéficiaires potentiels des appuis directs dans le secteur agricole³.

Le MARNDR a déjà démarré cet effort d’établissement des registres dans certaines zones du pays et dans le cadre de certains projets agricoles, mais voudrait également le développer dans l’ensemble des régions du pays. Il paraît alors fondamental de définir une démarche homogène devant guider les principaux intervenants dans l’établissement d’un registre national.

¹ Lors du dernier Recensement Général de l’Agriculture (RGA) de 2010, plus d’un million d’exploitations agricoles ont été dénombrées. Il est certes observé que les critères utilisés dans le RGA sont de type « statistique » et ne permettent pas la construction d’indicateurs socioéconomique et technique différentiels capables d’identifier les exploitations agricoles. Toutefois, le RGA reste une base de travail exploitable pour comprendre et analyser les caractéristiques technico économiques et la grande variabilité des exploitations agricoles haïtiennes. Par ailleurs, dans la législation haïtienne, l’entreprise agricole est désignée sous le terme « exploitation agricole ». La Loi N°4 du Code Rural 1962 (art 22 à 25) classe les exploitations agricoles en trois (3) catégories :

- des fermes (exploitations de 5 ha ou plus comportant une maison de résidence, un dépôt, des champs, des pâturages...etc.) ;
- des plantations (exploitation de 5 ha ou plus qui ne remplit pas les conditions définies pour les fermes ;
- des jardins (exploitation de moins de 5 ha....).

Cependant, cette catégorisation est obsolète par rapport aux évolutions du secteur de 1962 à nos jours. De plus les exploitations agricoles ne sont pas reconnues comme des unités économiques et techniques de mise en valeur (unités de production homogène) qui, avec un cadre juridique particulier, pourraient conférer à leurs propriétaires certaines facilités d’accès aux moyens techniques et financiers nécessaires pour leur mise en valeur. La loi haïtienne impose également certaines restrictions dans le droit relatif à la disposition de biens ruraux. Les biens ruraux appartenant à des paysans, stipule l’article 27 du Code Rural 1962, ne pourront être l’objet ni de vente à réméré ni d’hypothèque avec clause de voie parée.

Contrairement aux commerçants qui ont un statut juridique formel (article 1^{er} du Code de Commerce ; Décret 26 septembre 1960 réglementant l’exercice de la profession de commerçant), la profession de pêcheur, d’éleveur, d’agriculteur, cultivateur ou exploitant agricole ne fait l’objet d’aucune réglementation. Vilairé Guerrier et Jean-Carmel SYLVAIN in Élaboration de l’avant projet de loi sur le statut de l’exploitant agricole – Note méthodologique Août 2013

² L’audit de la Méthodologie d’Octroi et de Contrôle des Subventions accordées par le Ministère de l’Agriculture des Ressources Naturelles et Développement Rural (MARNDR) par l’Inspection Générale de Finances visant à évaluer la méthodologie d’octroi de subventions utilisée par le MARNDR ainsi que le système de contrôle qui y est associé a démontré que le système actuel présentait des dysfonctionnements importants notamment «(1) la non formalisation des critères et des procédures d’octroi et de contrôle identifiant les différents du système de pilotage, définissant les attributions des structures et les différentes tâches des acteurs du système de gestion, (2) la forte implication des acteurs politiques dans l’opérationnalisation des subventions tendant à avoir des incidences néfastes sur la performance des structures de gestion de ces subventions et provoque certaines fois le court-circuitage des processus existants. (...) »

³ L’IGF formule entre autres comme recommandations « Définir des critères formels pour être bénéficiaire de la subvention, cela implique de (d’) : (i) définir les différentes catégories de bénéficiaires, (ii) préciser les conditions d’éligibilité, (iii) officialiser et publier l’ensemble de ces critères de façon à ce qu’ils soient connus de toute la population ».

La présente note a pour but de proposer un cadre méthodologique à la création d'un registre national d'exploitants agricoles, en s'inspirant notamment des exemples et expériences déjà conduits en ce sens.

II – Objectifs du cadre méthodologique

Ce cadre méthodologique a pour objet de :

- **définir la démarche de l'Etat haïtien et plus du Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturel et du Développement Rural quant à l'établissement du RNEA,**
- **permettre aux intervenants d'harmoniser et d'améliorer les méthodes de collecte et de gestion des données sur les exploitants agricoles.**

Les procédures définies et contenues dans ce cadre méthodologique sont opposables à tous les intervenants dans le secteur agricole en Haïti (Partenaires Techniques et Financiers, ONGs, Entreprises privées du secteur agricole ou non, Organisations Paysannes, Autorités Locales).

III – Démarche méthodologique de création du registre

III.1 Démarche générale

La démarche proposée capitalise les expériences en cours au sein des projets et programmes (RESEPAG, PTTA, PMDN) financés par les partenaires techniques et financiers et propose sur la base de cette capitalisation une méthode en 4 phases distinctes décomposées en 10 étapes.

Première phase : Concertation, identification et mobilisation des moyens nécessaires à la création du RNEA, définition de l'ancrage institutionnel, sensibilisation et information des exploitants agricoles ;

Deuxième phase : Enregistrement;

Troisième phase : Validation des données et finalisation du RNEA ;

Quatrième phase : Mise à jour du registre.

III.2 Première phase

A / Etape 1 : Concertation

Après que la **Direction Générale** ait désigné un **chef de projet** pour coordonner et animer la création du RNEA. L'ancrage institutionnel prévu pour le RNEA sera une Section « Chargée de la Coordination des Subventions » au sein de la Direction des Filières. Une première étape de concertation initiera le processus.

Celle-ci se fera à deux niveaux :

- Central
 - Avec les cadres du MARNDR notamment pour fixer l’ancrage institutionnel du RNEA⁴ ;
 - Avec les PTF et les autres acteurs au cours d’une TSA pour présenter les objectifs, les résultats attendus et les modalités concrètes de constitution du RNEA.
- Déconcentré
 - Avec les DDAs, les BAC pour leur présenter le RNEA et les associer pleinement à la démarche ;
 - Avec les autres acteurs intervenant dans le secteur agricole au niveau du département à travers les tables de concertation agricoles départementales.

Cette étape de concertation permet également **de présenter et de former aux outils d’établissement et de gestion du registre sur la base des démarches en cours** (fiche de collecte, démonstration avec le logiciel prévu pour gérer la base de données).

B / Etape 2 : Mobilisation des ressources nécessaires à l’établissement du RNEA

Suite à une étude d’avant projet détaillé précisant les besoins en termes de ressources humaines, financières et matériel assorti d’une proposition de calendrier précis, il est procédé au recrutement et à l’acquisition des moyens :

- Recrutement du personnel additionnel nécessaires ;
- Lancement des procédures d’acquisition des matériels et des fournitures nécessaires à la réalisation de l’activité ;
- Préparation du plan d’enregistrement et mise à disposition du formulaire de collecte de données.

C / Troisième étape : Revue documentaire

Cette étape consiste en la collecte, la consultation des données et des informations existantes ainsi que leur archivage et leur classement par département (plans parcellaires, RGA, registre des membres des associations d’irrigants, de l’IHSI, d’organisme d’appui intervenant déjà sur le terrain ciblé, etc.).

D/ Quatrième étape : Prise de contact sur le terrain

Cette étape consiste à prendre contact avec les autorités locales (Maires au niveau des communes, CASEC et ASEC au niveau des sections communales et des structures d’organisations existantes pour les informer, les sensibiliser sur le RNEA.

⁴ L’ancrage institutionnel prévu est de loger le RNEA au sein de la Direction des Filières dans une section chargée du suivi de l’octroi des subventions. Cette section sera chargée d’administrer la base de données du RNEA et d’en assurer la maintenance. Elle sera déconcentrée dans les DDA pour faciliter la saisie des données ou leur collecte.

E/ Cinquième étape : Information et sensibilisation

Une campagne d'information de proximité sera organisée. Les objectifs de celle-ci *sont de promouvoir le RNEA en informant les exploitants agricoles autour de l'utilité et l'établissement des registres notamment pour l'octroi de subventions*. Cette campagne précise notamment la localisation des centres d'enregistrement, les pièces exigibles...

La campagne **est conçue au niveau central par la section chargée du suivi de l'octroi des subventions, la direction de la Communication** et l'appui éventuel d'une agence de communication de la place.

Les matériels de sensibilisation et de communication sont alors acheminés dans les DDA et les BAC, et auprès des autres partenaires.

Les principaux moyens utilisés sont :

- Des réunions d'information avec les acteurs ;
- Des banderoles et des affiches dans les endroits stratégiques ;
- Des dépliants ;
- La diffusion de messages dans les stations de radio et de télévision en faisant surtout appel aux stations de grande écoute ;
- La publicité itinérante avec des personnes munies de mégaphone dans les habitations et au niveau des marchés.

L'information et la sensibilisation des femmes agricultrices seront particulièrement soignées afin que ces dernières saisissent bien l'enjeu et le fonctionnement du registre.

III.3 Deuxième phase : Enregistrement

A / Sixième étape : Collecte de données/Enregistrement des exploitants agricoles

(i) Organisation des centres d'enregistrement

Sur la zone ciblée, le travail d'information et de sensibilisation est poursuivi en continu afin de s'assurer qu'une publicité suffisante ait été faite.

Les stations de radio de diffusion locale annoncent l'événement, indiquent la localisation des centres d'enregistrement et avisent les agriculteurs sur les modalités de l'enregistrement.

Les leaders notamment des organisations paysannes sont mobilisés pour informer, expliquer et motiver les exploitants agricoles à s'inscrire dans le registre.

Des centres d'enregistrement fixes dans des points stratégiques sont prévus dans les sections communales, et les jours d'ouverture seront en correspondance avec les jours de fonctionnement des marchés ruraux dans ces zones.

Sont prévus également dans une seconde phase, des centres d'enregistrement mobiles. Il s'agit d'un travail qui sera confié aux BAC et/ou à des prestataires recrutés à cet effet. Les centres sont dotés d'au moins 2 personnes clés :

- Un animateur/réceptionniste accueillant les agriculteurs ;
- Un enquêteur collectant les informations et les inscrivant dans la fiche d'enregistrement.

Au niveau départemental le RNEA est piloté par la Cellule Statistiques présente dans chacune des DDA.

(ii) L'enregistrement des agriculteurs

Le registre est ouvert à tous les agriculteurs/agricultrices d'une section communale et l'inscription dans le RNEA est une démarche volontaire.

L'enregistrement se fait sur la base des principaux critères d'éligibilité suivants:

- Etre un exploitant agricole (agriculteur, éleveur et/ou pêcheur) tel que défini dans la Loi portant sur le statut de l'exploitant agricole⁵;
- Avoir sa Carte d'Identification Nationale (CIN), ou un « reçu » attestant que la demande en a été faite, ou à défaut se faire accompagner de deux témoins. D'autres documents peuvent être acceptés : acte de naissance, certificat de baptême...

La fiche d'enregistrement comporte trente (30) questions (voir fiche en annexe). Celles-ci sont entre autres :

- Le lieu de l'enquête ;
- L'identité de l'agriculteur et ses coordonnées (nom, date et lieu de naissance, type et numéro de la pièce d'identité, numéro de téléphone, etc) ;
- Les parcelles exploitées, leur superficie et leur mode de tenure. Le géo-référencement des parcelles sera effectué lors du montage des dossiers de subvention ;
- Les principales cultures pratiquées ;
- Le nombre d'animaux en propriété.

(iii) La collecte des données

Lors de son enregistrement, l'agriculteur, l'éleveur et/ou pêcheur, remplit une fiche simple avec des informations de base concernant son exploitation. Ces données sont alors comparées à celles déjà contenues dans la base de données du RGA.

Trois cas de figures se présentent alors :

⁵ Une disposition transitoire peut être l'utilisation des critères retenus lors de la réalisation du RGA.

- Les informations contenues dans la fiche sont identiques ou similaires à celles contenues dans la base de données du RGA. L'enregistrement est alors validé.
- Les informations contenues dans la fiche diffèrent de celles contenues dans le RGA. Une visite complémentaire pour collecter les données sur le terrain est alors prévue avec l'agriculteur, l'éleveur et/ou pêcheur afin de collecter des données complémentaires.
- Le nom de l'agriculteur, éleveur et/ou pêcheur n'est pas connu dans la base de données du RGA. Une visite sur le terrain est alors systématiquement prévue pour aller enquêter sur l'exploitation.

Cette visite aura alors un double objectif :

- Enquêter sur l'exploitation agricole ;
- Savoir s'il s'agit d'une nouvelle exploitation ou d'un remplacement d'un « exploitant » déjà inscrit dans la base soit par morcellement de l'exploitation, soit l'exploitant est décédé, soit l'exploitant à arrêter de cultiver ses terres (déménagement...).

Des visites complémentaires d'abord au niveau de l'habitation, puis de la section communale seront nécessaires pour constituer le registre agricole communal. Les registres communaux constitue le registre départemental et les registres départements le registre national.

III.4 Troisième phase : Finalisation des registres

A / Septième étape : Validation des données

Les données collectées sont restituées en séance publique aux représentants des organisations de base et des collectivités locales concernées. Les données seront présentées dans leur globalité, et les séances permettront de valider celles-ci.

B / Huitième étape : Finalisation des registres

Sur la base des commentaires des participants aux séances de restitution, les registres communaux sont alors finalisés.

C / Neuvième étape : Gestion des données

Les données sont stockées dans une base de données administrée au niveau central par la section dédiée au sein de la Direction des Filières, au niveau départemental par les responsables des Cellules « Statistiques » des DDA. Ces personnes seront en outre chargées d'assurer une revue de la qualité des données en vérifiant les incohérences éventuelles. Un appui ponctuel pourra être assuré par des prestataires recrutés à cet effet.

L'accès à la base se fait directement sur Internet via une interface dédiée sur le site du *agriculture.gouv.ht* avec un accès personnalisé afin de préserver la confidentialité des données personnelles contenues dans la base de données.

III.5 Quatrième phase : Actualisation et mise à jour des registres

A / Dixième étape : La mise à jour périodique

La mise à jour du registre se fera périodiquement lors des campagnes agricoles lors desquelles des visites de terrain sont prévues pour le montage des dossiers de subvention.

Par ailleurs, des réunions régulières avec les autorités locales (CASEC) et les organisations paysannes permettront de s'enquérir des changements éventuels intervenus au cours de la période écoulée (décès, changement d'affectation des terrains).

Dès qu'un événement est communiqué à la DDA, une mission de terrain est commise afin d'aller vérifier les informations fournies pour apporter des modifications éventuelles dans le RNEA (radiation, ajout, modification sur les fiches des exploitants agricoles, etc).

Par ailleurs, il est toujours possible pour un exploitant agricole d'apporter des modifications à sa situation personnelle ou à un jeune agriculteur de s'y inscrire.

Tous les 10 ans, lors de la réalisation du RGA avec un calage progressive du RGA sur le RNEA, ce dernier fera l'objet d'une revue complète.

B/ La mise à jour suite à des contrôles inopinés

Chaque année, sera tiré un échantillon d'exploitants agricoles dans le RNEA. Cet échantillon dont la taille est à déterminer en fonction des moyens disponibles fera l'objet d'une enquête systématique et rigoureuse.

Annexe 2 : Contenu standard d'un « spot radio » (les messages clefs à faire passer)

Lanbi rasanbleman an sonnen !!!

Ministè Agrikilti ap fè tout Agrikiltè nan Komin Gran Rivyè di Nò espesyalman plantè ki nan seksyon riral Jolitrou ak Kòmye konnen ke gran rejis nasyonal la louvwi pou yo ka vin enskri non yo.

Ministè-a ap pwofite anonse yo ke gen yon pwogram ki rele PMDN (pwogram mitigasyon dezaz natirèl) ki déjà kòmase nan komin Gran Rivyè di Nò. Pwogram sa ap gen pou bay bourad a tout palntè ki vle fè agrikilti kap pwoteje anviwònman an.

Se sèl agrikiltè ki anrejistre non yo kap gen chans pou twouve bourad sa-a nan men leta pou yo kapab fè yo agrikilti kap pèmèt yo fè lajan pandan ke yap pwoteje anviwònman an.

Nan jou kap vini yo, ap gen animatè kap pase nan zòn sa yo (Jolitrou ak kòmye) pou yo kòmase anrejistreman sa.

Se te yon mesaj Ministè Agrikilti, PMDN ak HYDROPLAN.

Exemples de slogan pour les banderoles (cas du PMDN)

AGRIKILÈ JOLITROU AK KÒMYE

Vi'n Enskri nan Rejis Nasyonal Agrikiltè a Pou'n Ka Benefisye bourad nan Men Ministè Agrikilti

AGRIKILÈ KÒMYE : Vi'n enskri nan Rejis Agrikiltè a Pou nou Ka benefisye Bourad nan Men Ministè Agrikilti